Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241128-32_2024-DE

Graulhet
Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n° 32 /2024

EXTRAIT
Registre des délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION SUBVENTION 2024 RESIDENCE AUTONOMIE	
Date de convocation : 21/11/2024	Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 12 Votants : 12	Date envoi Préfecture : 28/11/2024

L'an 2024, le Jeudi 28 Novembre 2024, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni **en session ordinaire,** à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de M. Blaise AZNAR, Président du C.C.A.S.**

Présents : 12
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO, Mme Chantal LAFAGE, M. Olivier Bernard HABERMEYER, M. Nicolas POSER, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Coralie DELON, Mme Elodie PEYRAU, Mme Danièle DESERT, Mme Djamila SOARES PINTO, Mme Hélène CORNU.

Absents sans pouvoir : 5
Mme Mireille BOUTIN, M. Kamel BATAOUI Kamel, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Annie FABRIES, Mme Jacqueline PECH.

Absents avec pouvoir : Néant

ADOPTÈ À LA MAJORITÈ DES SUFFRAGES EXPRIMÈS

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20241128-32_2024-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement adoptée le 28 décembre 2015, qui transforme les logements-foyers, également appelés Résidences pour Personnes Agées (RPA), en « Résidences Autonomie »,

VU la délibération du CCAS n°29/2023, en date du 26/10/2023, adoptant le Budget Prévisionnel 2024 de la Résidence Autonomie,

- **CONSIDERANT** que ce budget prévoyait l'attribution d'une subvention d'équilibre à la Résidence Autonomie,

DÉCIDE

- **D 'ATTRIBUER** à la Résidence Autonomie pour l'année 2024, une subvention d'équilibre de 68 800.00 €

- **DE DONNER** pouvoir au Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération et engager le CCAS.

Pour extrait conforme,

GRAULHET, le 28 Novembre 2024.
Le Président du CCAS,
Blaise AZNAR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »